

L'ÉCHO

ORGANE

S'ÉDIFIER
ET SE
SOUTENIR
RÉCIPROQUEMENT.

DE L'UNION ST. JOSEPH

DE ST. HYACINTHE.

RÉDIGÉ EN COLLABORATION.

St-Hyacinthe, 25 Juin 1891

No. 14

MARCHANDISES

DU PRINTEMPS.

—A bon marché—

CHAUSSURES

élégantes et durables

Au Magasin populaire de

LUSSIER & CIE

122 Rue Cascades

ST. HYACINTHE, P. Q.

là que vous trouverez le meilleur assortiment.

PAGNUELLO & FRÈRE

Epiceries de Familles

EN GROS ET DETAIL.

Rue Cascades, St-Hyacinthe.

PAQUETTE & GODBOUT

MANUFACTURIERS DE

Portes, Chassis, Jalousies, Moulures, etc.

—COIN DES RUES—

Williams et St-Casimir, — SAINT-HYACINTHE.

Nous achetons et vendons toutes espèces de bois bruts et préparés aux conditions les plus avantageuses.

Découpage et tournage exécutés sous le plus court délai.

On n'emploie que du bois de première qualité.

DENIS & DUROCHER

Marchand de

GRAINS, FLEUR, LARD, GRAISSE, LARD, ETC.

Rue Cascades, porte voisine de A. Blondin.

Spécialité: FLEUR PRÉPARÉE ET FLEURS FORTES.

CONDITIONS

Le prix d'un abonnement est de \$1.00 par an. Nous accordons des abonnements de faveur à 75 cents pour les Sociétés de secours mutuel qui nous adresseront les noms d'au moins vingt-cinq abonnés. Pour avoir droit à cette remise, il faut absolument faire partie d'une association catholique de bienfaisance. Nous sommes en mesure de fournir aux nouveaux abonnés tous les numéros parus.

FETE PATRONALE

DISCOURS DE L'HON. LS. TELLIER, JUGE DE
LA COUR SUPÉRIEURE

(Suite.)

A ce point de vue là, je considère que la chose est nécessaire. Voilà un jeune ouvrier qui est entré dans la société ; il est célibataire ; il veut se marier ; il cherche à trouver la femme qui lui convient. Si cette femme sait qu'il est dans votre Société, qui dit que ce n'est pas le fait et le fait seul qu'il est dans cette Société qui lui a fait trouver la bonne femme qu'il a rencontrée.

Vous savez ce quelle est une bonne femme. Il me suffira de citer les paroles de Salomon dans ses proverbes ; il dit : " Celui qui a trouvé une femme vertueuse a trouvé un trésor. "

Vous, jeune ouvrier, n'est-ce pas dû au fait que vous étiez membre de cette Société si vous possédez ce trésor ? N'est ce pas le motif déterminant pour une femme de faire une seule et même chair avec vous. Comment arriver à dire aujourd'hui : " Nous allons mettre le membre libre de disposer de la somme en faveur de qui bon lui semblera "

C'est un homme que sa femme a déterminé d'entrer dans votre Société ; c'est sa femme qui a dû faire faire les économies nécessaires pour lui permettre de remplir ses obligations. Comment arriver, un moment donné, à changer les règlements et priver cette femme-là de la somme qui lui est accordée aujourd'hui.

Il me semble que la disposition doit être telle qu'elle se trouve, le bénéfice doit aller à la veuve et, à défaut de veuve, aux enfants.

On peut dire que, peut-être, la veuve ne mériterait pas de recueillir cette somme de cinq cents piastres ; sa conduite n'est peut-être pas convenable. Des règlements prévoient ce cas ;

la femme doit être d'une conduite irréprochable ; elle doit avoir fait la vie commune avec son mari pendant au moins six mois, qu'elle ait été séparée de son mari pour une cause qui lui soit étrangère, si elle en est séparée.

Vous avez là ce qu'il faut pour l'intérêt de votre Société. La famille se trouve intéressée, cette belle famille qui rend tant de services. Il est important que tous les membres de cette famille soient solidaires de leurs actions. La famille est un être moral où tout est commun ; il existe une solidarité entre tous ses membres. Cette solidarité, vous l'avez comprise et mise dans vos règlements en établissant que le bénéfice sera payable à la veuve ou aux enfants. Alors vous avez intéressé la famille tout entière à travailler pour votre Société.

Dans votre Société, vous êtes appelés à payer une certaine somme chaque mois et à chaque décès, il faut assister aux assemblées ; pour cela il faut du courage, du dévouement ; il n'y a que la femme et les enfants pour vous faire persister dans cette voie-là. Si la femme et les enfants sont intéressés dans votre association, vous pouvez être certains que le membre persévérera et remplira ses obligations.

Vous avez compris que le membre qui perd sa femme fait une véritable perte ; on voit que celui qui a le malheur de perdre sa femme reçoit une indemnité de vingt-cinq piastres. La Société s'associe au deuil de cet homme qui vient de faire une telle perte et elle lui donne la somme de vingt-cinq piastres.

Je n'étais pas préparé à vous faire un discours. Je vois que cette année la fête a changé de caractère : Autrefois, il s'agissait de faire la procession, de se rendre au marché et puis, là, on vous disait ce qui nous passait par la tête. Vous avez changé cela cette année, la fête a pris un caractère solennel. On s'est préparé pour parler ; ceux qui m'ont précédé sont venus vous décrire des travaux considérables. Je n'ai pas voulu le refuser. J'ai eu connaissance de la naissance de la société ; j'ai suivi son développement, j'ai assisté à chaque séance. Vous progressez beaucoup, je vous en félicite, ainsi que pour votre fête d'aujourd'hui.

Une autre année, je vous promets d'y passer d'avance ; et, si vous me faites l'honneur de m'inviter, je viendrai avec plaisir et je l'accepterai sans avoir les mains vides. Merci, Messieurs.

CONSTITUTION ET RÈGLEMENTS

—DE—

*L'Union St-Joseph de Saint-Hyacinthe***RÈGLEMENTS**ART. I.—*Assemblées*

1. Les assemblées régulières de la Société, à St-Hyacinthe, ont lieu le deuxième dimanche de chaque mois, à 7 heures du soir depuis le premier Octobre jusqu'au 31 Mars inclusivement, et à 7½ heures du 1er Avril au dernier Septembre.

2. Dans les Succursales les assemblées mensuelles régulières ont lieu le premier dimanche de chaque mois aux heures fixées par ces dernières, d'après un règlement local qu'elles auront soin de faire à cet effet.

3. La nature des affaires à traiter impose à chaque membre, dans son intérêt, l'obligation d'assister à toutes les assemblées de la Société ; et personne ne peut prétexter ignorance des décisions prises ou des amendements adoptés à la Constitution ou aux Règlements ; pas même les absents habituels, après que telles décisions auront été publiées dans le ou les journaux officiels de la Société.

4. Tout Président, sur la requisition du Comité de Régie ou de douze membres peut et doit convoquer une assemblée extraordinaire des membres sous sa juridiction, soit en faisant donner un avis au domicile de chaque membre dans les limites sous son contrôle ou encore, en faisant afficher un certain nombre de cartes au moins vingt-quatre heures avant l'ouverture de la dite assemblée, dans les places publiques, boutiques, etc., et de plus en faisant annoncer telle convocation du haut de la chaire ou à la porte de l'église à l'issue de la grande messe.

5. Le Président Général, sur la requisition du Comité de Régie ou de douze membres, ou par la majorité d'une assemblée régulière de la Société à St-Hyacinthe, peut et doit convoquer une assemblée extraordinaire de toute la Société ; pourvu qu'un avis expliquant clairement le but de telle convocation soit envoyé au Président de chaque succursale dans les six jours avant la tenue de la dite assemblée extraordinaire. Chaque Président devra faire avertir les membres sous sa juridiction de la manière indiquée dans la section précédente.

6. A l'ouverture de toute assemblée extraordinaire le Président expliquera le but pour lequel elle a été convoquée et telle assemblée de-

vra délibérer sur ce pourquoi elle a été convoquée avant toute autre délibération.

7. Le quorum des assemblées ordinaires et extraordinaires est de douze membres.

8. Trente minutes après l'heure fixée pour toute assemblée régulière ou convoquée, s'il n'y a pas de quorum, le Président ou celui choisi pour le remplacer peut ajourner la dite assemblée à un jour subséquent ; le nom des membres présents et leur résolution d'ajournement seront notés soigneusement pour être inscrits dans les registres des délibérations ; de plus, l'avis d'ajournement sera publié comme pour la convocation, de la manière ci-dessus-indiquée. A défaut de publication ou de notification suffisante, la séance ainsi forcément remise sera ajournée de fait à la prochaine séance régulière.

9. Toute assemblée ordinaire ou convoquée, (pour une succursale) dans le but de voter sur une motion réglementaire, pétition ou résolution etc., perd son droit de voter sur telle motion etc. si telle assemblée, faute de quorum, ne peut avoir lieu au lieu et heure à ce fixée et sera considérée comme ayant dédaigné de voter.

10. Les assemblées ne durent qu'une seule séance à moins qu'elles ne soient ajournées.

ART. II.—*Procédure*

1. A l'heure fixée pour la réunion de toute assemblée, le Président prend le fauteuil et commande le silence et le bon ordre.

2. Toute séance commence et finit par la prière.

3. Durant la séance, les membres doivent être assis et découverts, et observer le plus strict silence pour ne pas nuire aux délibérations.

4. Le tiers des membres présents, d'accord, est en droit d'exiger la décision de toute question en délibération et conforme aux sections suivantes.

5. Pour la marche des affaires, on ne s'écartera pas de l'ordre du jour indiqué pour chaque assemblée, à moins que cette irrégularité ne soit demandée et sanctionnée par la majorité des membres présents.

6. Aucun membre n'aura le droit, sans l'autorisation du Président, de parler plus de deux fois sur la même question, ni de retenir la parole plus de dix minutes.

7. Le membre qui a la parole, se lève et s'adresse respectueusement au Président, il n'aura pas le droit de s'écarter de la question, encore moins de faire des personnalités. Si plusieurs membres se lèvent simultanément, le Président a le droit de décider qui a la priorité.



Comité de Régio

MERCREDI, 17 JUIN 1891.

Présidence de B. O. Béland, Ecr., Président.
Ouverture de la séance par la prière.

Présents : MM. F. Decelles, F. Lajoie, J. Marsan, E. Boudreau, D. Dumaine et J. A. Cadotte.

Demandes d'admission et certificats requis pour les aspirants suivants qui sont déclarés admis.

Emile Benoit, cultivateur,	28 ans..	St-J. Baptiste
Joseph Robert,	41 ans..	"
Albert Dussault,	26 ans..	"
Ad. Jourdain,	34 ans..	"
Adelphé Jourdain,	37 ans..	"
Edm. Catudal,	43 ans..	"
Omer Grenier,	23 ans..	"
Alph. Poirier,	36 ans..	"
Ad. Fontaine,	20 ans..	"
M. Marcoux,	43 ans..	"
Osius Chabot,	24 ans..	"
Roch Jourdain,	25 ans..	"
Jos Brodeur,	29 ans..	"
A. Noiseux,	28 ans..	"
Nap. Chagnon, marchand,	22 ans..	"
Jos. Lambert, commis,	23 ans..	"
E. Gingras, cultivateur,	23 ans..	"
Avilat Daigle,	24 ans..	St-Damase

Et le comité s'ajourne.

Le protestantisme n'a pas le signe de la sainteté.

Le signe de la sainteté manque au protestantisme tout autant que celui de l'unité. Pour ce qui regarde le dogme, Luther a posé pour principe que l'homme est justifié par la *foi seule*, qu'il n'a point de libre arbitre, que Dieu fait dans l'homme le bien et le mal, qu'il est impossible à l'homme de suivre les commandements de Dieu. Il n'est sans doute pas nécessaire de démontrer que des doctrines de cette espèce ne sont pas de nature à conduire les hommes vers la sainteté. Malgré cela, la plupart des sectes protestantes s'empressèrent de les adopter, et les défendirent à outrance. Quant aux luthériens, cela va sans dire. Luther répondant à Erasme, dans l'ouvrage *De servo arbitrio*, disait :

8. Toute motion à l'effet qu'une question en délibération soit mise aux voix sans plus ample discussion est toujours dans l'ordre. Il sera cependant loisible au Président de retarder la mise aux voix de la question préalable jusqu'à ce qu'il considère l'assemblée suffisamment éclairée.

9. Toute motion à l'effet d'ajourner une discussion ou le vote sur une question non réglementaire, à une séance ultérieure régulière ou convoquée, ou à une époque indéterminée est toujours dans l'ordre. Cependant pour l'ajournement d'une séance il faudra toujours indiquer où et quand elle sera reprise.

10. Toute motion d'amendement à un amendement est dans l'ordre, mais on ne peut accepter un amendement à un sous-amendement avant d'avoir disposé de ce dernier.

11. Un amendement modifiant l'intention ou la visée d'une motion est dans l'ordre, mais non un amendement qui touche à un sujet différent.

12. Les amendements à une motion seront votés en commençant par le dernier.

13. Tant qu'une motion n'est pas décidée aucune autre n'est reçue à moins qu'elle n'ait pour but de l'amender ou de l'ajourner.

14. Toute motion doit être faite par écrit et lue. Aussitôt que reconnue dans l'ordre elle devient la propriété de l'assemblée ; et le moteur ne peut ni la retirer ni la changer sans la permission de la majorité des membres présents.

15. Pour rescinder une motion non réglementaire qui aura été passée à une assemblée régulière ou extraordinaire, il faut le vote des deux tiers des membres présents. Et toute motion passée séance tenante ne pourra pas être rescindée à cette même séance mais à toute autre séance subséquente, au gré de l'assemblée.

16. Toute motion à l'effet de rescinder une résolution adoptée à une séance précédente quelconque est toujours dans l'ordre quand il en doit résulter aucun préjudice pour personne. Sinon, l'assemblée ne pourra prendre en considération la motion de rescission avant d'avoir au préalable obtenu le consentement par écrit de la ou les personnes contractantes ou à contracter.

17. Toute décision ou résolution désavouée par une autorité supérieure se trouve rescindée et annulée de droit et dans ses effets.

(A continuer.)

"S'ils essayent de renverser cet article, que l'homme n'a point de libre arbitre, puisse le feu de l'enfer être leur récompense; on doit regarder cela comme une révélation du Saint-Esprit, qui m'a été faite à moi, Martin Luther." Le disciple favori et le commensal de Luther, Amsdorff, qu'il avait fait évêque de Naumbourg, écrivit un livre pour prouver que les bonnes œuvres non-seulement ne sont pas nécessaires au salut, mais qu'elles sont encore nuisibles. Il y eut à la vérité des gens à qui cette doctrine ne paraissait pas trop *évangélique*; mais les satellites du luthéranisme les réduisirent au silence par des actes de violence que l'on exerça contre eux, comme soupçonnés d'être partisans du papisme et de mépriser Luther. Les calvinistes suivirent leur exemple; les calvinistes aussi enseignaient que la foi *seule* sauve; Calvin y ajoutait que, de toute éternité, Dieu avait prédestiné une partie des hommes à la damnation perpétuelle, sans qu'il y eût de leur faute, et une autre partie au salut. Il ne fallait pas de longues réflexions pour se convaincre que de semblables doctrines n'étaient pas faites pour inspirer aux hommes un bien vif désir de lutter contre le péché. A la vérité ces doctrines ne se présentent pas chez toutes les sectes sous la même forme; mais on avait grand soin, en leur faisant subir certaine transformation, de ne pas toucher à leur essence. Ainsi, par exemple, au nombre des articles des anabaptistes réfutés par Cochlaeus on trouve ceux-ci: "Art. 16. Aussitôt que le sermon sera terminé, on inculquera aux assistants les paroles de l'Écriture: Croissez et multipliez. Art. 19. Il est permis d'épouser sa propre sœur." Pour donner une idée de la persistance avec laquelle les réformés tenaient aux principes immoraux de leur fondateur, il suffira de citer une circulaire des archevêques et évêques de la haute Église d'Angleterre de l'an 1566, rapportée par Strype dans les *Annales de la réforme*, t. I, p. 214. En voici les termes: "Tous les champions incorrigibles du libre arbitre devront être renfermés dans une forteresse du pays de Galles, pour y vivre du travail de leurs mains, sans qu'il soit permis à personne autre qu'à leurs gardiens de les voir, et ils ne devront être relâchés que quand ils se seront repentis de leur erreur."

Les fruits de la sanctification manquent, comme de raisin, totalement au protestantisme. Nous ne prétendons pas dire par là que *tous* ceux qui professent le protestantisme agissent d'après ses principes. Ce serait une injustice, car il y en a beaucoup parmi eux qui valent

mieux que leur croyance. Mais ceux-là mêmes sont encore bien éloignés de la véritable sanctification, et d'ailleurs le protestantisme ne peut pas se glorifier d'eux; car, s'ils sont ce qu'ils sont, c'est parce que, sans le savoir, ils ont adopté quelques principes papistes. L'histoire nous offre la preuve que précisément à l'époque où les principes des protestants étaient maintenus avec le plus de rigueur, la corruption était parvenue chez eux à un tel point, que Luther même s'en plaignait hautement. Voyez ce qu'il en dit dans son livre intitulé *Hauspostill*, sermon 2, pour le premier dimanche de l'aveug: "*Par suite de cette doctrine*, le monde va de mal en pis. Aujourd'hui les hommes sont possédés de sept démons, tandis qu'ils ne l'étaient autrefois que d'un seul. Les démons entrent maintenant dans les gens par légions, en sorte que sous l'éclatante lumière de l'Évangile ils sont devenus plus avarés, plus vicieux, plus intéressés, plus inhumains, plus débauchés, plus effrontés et plus mauvais qu'ils ne l'étaient auparavant sous le papisme." Et dans son explication du psaume LI: "Nous voyons aujourd'hui une foule de gens devenir, après avoir entendu prêcher l'Évangile, beaucoup plus pervers qu'ils ne l'étaient auparavant." Nous pourrions citer une foule d'autres passages du même genre, répandus dans tous les écrits de Luther.

Le protestantisme ne peut point citer de saints. Les apôtres eux-mêmes de la réforme ne répondent point à l'idée que nous nous formons d'une personne éminemment vertueuse. On sait que quelques-uns d'entre eux ont succombé à des maladies dont les personnes de mœurs réglées demeurent exemptes. On l'a dit de Calvin; mais la chose n'est pas prouvée. Le seul soupçon fait voir du reste de quelle réputation il jouissait. Quant à Luther, loin de ressembler aux apôtres de l'Église catholique, il ne faisait pas mystère de ses faiblesses, et allait même jusqu'à s'en glorifier. La licence de son langage est devenue proverbiale. La pudeur, la dernière des gardiennes de la vertu que l'homme abandonne, était si complètement étouffée chez lui, qu'il prononçait jusque dans la chaire des paroles qu'un homme bien élevé n'oserait murmurer dans l'oreille de l'intimité. Il ne nous est pas possible de transcrire de semblables passages; mais on pourra se les figurer, quand on réfléchira que, dans un siècle où l'on ne craint pas de mettre dans les mains de la jeunesse les ouvrages des poètes du paganisme dans leur intégrité, les docteurs protestants n'osent pas confier, même aux adultes, les œu-

vres de Luther sous leur forme primitive, témoin les éditions modernes des œuvres de cet homme de Dieu, comparées aux anciennes ; il n'y a pas jusqu'à l'édition de *Walch*, quoique destinée aux savants, où le texte original du cinquième évangéliste n'ait subi plus d'une modification. En effet les poètes de l'antiquité les plus licencieux n'offrent pas des obscénités semblables à celles qui se rencontrent à chaque page dans l'apôtre de la réforme de l'Eglise.

Chronique

Le Reichstag Allemand a enfin terminé la discussion, après l'avoir laborieusement poursuivie pendant deux mois, du projet de loi de la réglementation du travail.

La Commission du travail, dans son volumineux rapport, avait résumé fidèlement les opinions contradictoires qu'a soulevées la discussion des nombreux articles dont se composait le projet d'abord présenté par le gouvernement impérial. Parmi ces articles, il en est un plus particulièrement intéressant, parce qu'il est l'objet, dans le monde économique, de divergences plus accentuées ; c'est celui de la fixation de la journée maximale du travail pour les ouvriers adultes. Le gouvernement, le rapporteur M. l'abbé Hitze et une partie des membres de la commission inclinaient pour que la législation intervienne dans cette fixation. D'autres y étaient opposés, qui n'ont cessé, dans la question ouvrière, de s'inspirer des sentiments du prince de Bismark.

Parmi ces derniers, le ministre du commerce, loin de réclamer au nom de son souverain, a pris parti pour ceux qui entendent laisser les adultes en dehors de toute protection, contre les abus si souvent signalés de l'excès de durée de la journée de travail : son attitude témoigne du revirement qui s'est opéré dans les dispositions de l'empereur, depuis quelque temps. Ce dernier avait inscrit un article spécial dans le programme de la Conférence de Berlin pour mars 1890. Aujourd'hui, pour le travail des adultes comme pour les griefs des ouvriers mineurs, le jeune Souverain a exécuté une volte-face significative, pour passer dans le camp de la *liberté du travail* et du laisser faire économique cher aux chefs d'industrie et au capitalisme. Ce n'était guère la peine de rompre, il y a un an, si bruyamment avec son chancelier Bismark, pour revenir à ses idées et reprendre son sys-

tème. Cette attitude n'est pas de nature à entraver les progrès du Socialisme allemand parmi les populations industrielles et rurales de plus en plus travaillées par l'habile propagande des meneurs.

FRANCE—Une révolution complète se prépare pour 1892 dans le régime économique, par l'abolition des traités de commerce et l'élaboration d'un nouveau tarif douanier. Le projet de la Commission des douanes partage la France en deux camps—le libre-échange et le protectionisme : le premier défend hardiment sa position, menacée dans sa possession trentenaire, en arguant qu'un changement serait la ruine pour le pays et un *casus belli* vis-à-vis les étrangers. De son côté, la Commission des douanes ne fait pas acte de sectaires économiques, en répondant aux doléances et aux desiderata impérieux de l'immense majorité des industries et des exploitations agricoles livrées, par le tarif actuel, à une concurrence étrangère.

La Chambre, saisie par le gouvernement d'un projet destiné à réglementer le jeu effréné qui, sous toutes les formes, envahit les champs de courses et prend enseigne dans toutes les rues de Paris, a jugé prudent de mettre sa responsabilité à couvert sous celle des Conseils généraux. La grande majorité de ces derniers, au nom de l'élevage des chevaux et du recrutement de la cavalerie, a énergiquement réclaté le maintien des paris, avec ou même sans réglementation. Et la même Chambre qui avait d'abord manifesté sa répugnance à consacrer un état de choses condamné par la morale publique, se trouve *invitée* à réglementer tant bien que mal un scandale que la législation poursuit et flétrit partout.

ANGLETERRE—Au cours des débats sur le projet de loi concernant le travail dans les fabriques, à la Chambre des Communes, Angleterre, un amendement a été adopté par un vote de 202 contre 185 aux fins d'empêcher que les enfants au dessous de onze ans soient employés dans les fabriques.

Le lendemain, l'hon. M. Mathews déclara que le gouvernement était résolu à accepter cordialement cette mesure sur laquelle il venait de subir une défaite. Sur la foi de cette déclaration, M. Buxton, le vainqueur de la veille, proposa qu'après le 2 juillet 1892, aucun enfant âgé de moins de quatorze ans ne serait employé dans une fabrique si ce n'est pendant la moitié des heures de travail. La proposition a été rejetée par un vote de 188 contre 164.

Sort heureux de l'ouvrier qui excelle dans son art.

Excellent, ô ouvriers, voilà quel doit être le but de tous vos efforts.

"N'excelle pas qui veut." Je ne le nie pas. Mais il est toujours possible d'atteindre à un point très élevé, qui, s'il n'est pas le plus haut de l'art, place cependant hors ligne l'homme qui, par sa persévérance, a su le conquérir. Rien, ne résiste à une volonté persévérante. On a vu, sous ce rapport, des succès qui tenaient du prodige. Un jeune homme seul, et sans maître, au fond d'une campagne, est devenu un savant mathématicien ; un autre, privé des deux bras, est parvenu à être un habile peintre : il a forcé ses pieds à lui servir de mains ; un aveugle a gagné une petite fortune en fabriquant des instruments de musique et des outils.

Oui, on excellera dans sa profession si l'on veut y exceller ; et alors on possèdera un véritable trésor, il n'est pas besoin d'en désirer d'autres.

Ce trésor-là, soyez jaloux de l'acquérir. Comprenez bien que du moment où vous excellerez dans votre art, vous serez un homme précieux pour tout le monde : précieux pour vos camarades, qui verront en vous un modèle ; précieux pour les patrons, pour les entrepreneurs, qui se disputeront à qui vous aura, tant que vous resterez simple ouvrier ; précieux pour le lien de votre résidence, où tout le monde voudra s'adresser à vous, si vous vous êtes établi à votre compte. Est-on obligé de diminuer les salaires, on ne touchera pas au vôtre ; se voit-on contraint de renvoyer des ouvriers, si l'on en garde un seul, ce sera vous ; n'y a-t-il plus d'ouvrage pour personne, pour vous il s'en trouvera : on en inventerait plutôt que de vous en laisser manquer.

On a vu quelquefois d'excellents ouvriers tourner mal ; pourquoi ? C'est qu'ils ont senti tous ces avantages et qu'ils en ont abusé. Leur raison ne s'est pas élevée à la hauteur de leur talent, et le sentiment même qu'ils avaient de ce talent a contribué à leur perte. "Qu'a-je besoin de m'excéder de fatigue ? le travail d'un jour réparera l'inaction d'une semaine. Que m'importe de me brouiller avec mon patron actuel ? dix autres se disputeront l'avantage de me posséder. Pourquoi ménagerai-je le public ? il est obligé de venir à moi." Ainsi l'orgueil s'empare de l'ouvrier ; cet orgueil s'accroît par tous les ménagements qu'on lui témoigne, par

toute l'indulgence dont on use à son égard, et amène naturellement à sa suite la dissipation, la paresse et le désordre. Qu'arrive-t-il ? Cet ouvrier si habile vit dans les alternatives de bien-être et de misère, ou plutôt il vit dans une gêne continuelle ; les mauvaises habitudes prennent de jour en jour sur lui plus d'empire, il perd sa réputation ; il finit par perdre même son talent ; il n'est plus enfin qu'un ouvrier vulgaire, dérangé, offrant, à un prix minime, des services dont personne ne veut plus ; exemple frappant pour la jeunesse, si elle sait en profiter.

Tel est le triste sort réservé à celui qui ne prend pas de bonne heure l'habitude de soumettre ses actions, ses pensées, ses désirs, à l'empire de la raison : tout, jusqu'à son talent, jusqu'à ses succès, tourne contre lui.

Un tel malheur n'est pas à craindre pour les jeunes gens qui donnent la bonne conduite pour base au talent ; ceux-là, en parvenant à exceller dans leur art, ne trouvent aucun danger dans leurs succès. L'orgueil, loin de les enivrer, n'a aucune prise sur eux ; car, comme les bonnes qualités naissent facilement les unes des autres, celui qui se conduit bien est ordinairement modeste.

Soyez-le toujours et en toute occasion : la modestie seule donne au talent son véritable lustre. Ne laissez jamais croire que vous avez de vous-même une haute opinion, ou plutôt, ce qui vaut beaucoup mieux, ne l'ayez pas. Si vous êtes le premier dans votre art, certes c'est un grand honneur ; mais c'est aux autres, et non à vous, à le dire. Agissez toujours comme si votre supériorité, reconnue par tout le monde, n'était pas même soupçonnée de vous ; consultez vos anciens, et même ceux de votre âge ; écoutez leurs avis avec déférence ; et dans la discussion, sachez quelquefois avoir tort, quoique au fond de l'âme vous sentiez que vous avez raison.

Le talent doit se payer, et il est juste que le salaire soit en rapport avec l'œuvre. Sans doute, il ne faut pas mettre un prix excessif à son travail : en tout, la modération et la justice imposent des lois dont on ne doit jamais s'écarter. Mais il est permis de sentir, sans orgueil, ce que vaut l'ouvrage que l'on fait. Tout le monde, d'ailleurs, sait que payer les bons ouvriers plus cher que les ouvriers médiocres, c'est faire une économie réelle.

Il vous est facile de conclure de là qu'en excellant à la fois et par le talent et par la con-

duite, l'ouvrier est certain d'arriver au succès, et par le succès à l'aisance.

Les Sociétés de secours Mutuels

Le " Journal du Commerce, No du 29 mai dernier, rappelle les obligations imposées aux Compagnies d'Assurance sur la vie ; législation sage et prudente dont le but est de retenir ces institutions dans la juste limite des affaires qu'elles sont susceptibles de transiger. L'obligation, commune à toutes, de déposer au gouvernement et de faire rapport chaque année, sans compter la surveillance sérieuse dont elles sont l'objet, donne la certitude que l'assurance souscrite sera toujours payée.

Pour les compagnies étrangères, ne possédant que des bureaux secondaires en Canada, des clauses spéciales garantissent que tout l'argent canadien, provenant des primes, ne sera pas *exporté* pour fructifier ailleurs.

Comme les Sociétés de Secours Mutuels, quelle que soit d'ailleurs leur dénomination, courent les mêmes risques et sont sujettes aux mêmes entraînements qui naissent de la concurrence ou d'une liberté illimitée, elles devraient obéir au même train.

Nous sommes loin de désirer l'intervention d'un pouvoir quelconque dans nos affaires privées : Non !... *liberté* absolue dans l'intimité de l'administration par les intéressés ; mais la discipline et la police intérieures peuvent fort bien s'exercer *librement*, sous l'égide et dans les limites d'une législation raisonnée.

Nous croyons à la possibilité, en établissant les combinaisons par lesquelles nous devrions agir, de *réglementer* nos institutions mutuelles sans les *régenter*. Une législation dans le premier sens aurait pour effet, en assignant à chacun sa place, ses droits et ses devoirs d'assurer davantage notre existence respective comme Société.

La liberté absolue de naître, vivre et mourir, *collectivement*, provoque une *licence* ou concurrence qui nous sera fatale. Déjà, les plus anciennes de nos associations sont frappées de promettre plus que de raison, à cause de cette concurrence.

Avant longtemps, si l'on n'y met bon ordre, nous serons envahis par des systèmes nouveaux, venus on ne sait d'où ni comment avec les raisonnements suivants pour expliquer leurs garanties et leur manière d'opérer,

Question—Comment les derniers sociétaires pourront-ils recevoir leur argent ?

Réponse—Aussi bien vaut se priver du confortable de peur que la dernière banque n'ait pas de *position*, le dernier journal pas d'abonnés, le dernier marchand pas de pratiques et le dernier homme pas d'enterrement. Ce sont là des probabilités qui arriveront dans un avenir si éloigné que vous-même, les vôtres et leurs descendants seront réduits en poussière et depuis longtemps dans l'oubli. La Société, pendant ses premières années, établit un gros fonds de réserve ; si bien que, en cas d'éventualité, par la division de cette réserve et avec les asséssements, elle sera capable de *boucler* ses affaires par un paiement avantageux et sans perte pour les possesseurs de certificats.

Quelle réponse *ad rem* ?..... Nous préférons un exposé plus *direct* et surtout plus satisfaisant des moyens d'existence à la disposition de ces Sociétés dont nous exposerons, sous peu, les avantages trop considérables pour être réels. D'ailleurs, en supposant que le système soit raisonnable, qui peut nous empêcher de faire nous-mêmes ici ce qui est possible ailleurs ; s'il est possible, toutefois avec une recette d'à peu près trois cent piastres, de payer \$1,000 après cinq ans, sans compter le risque de déboursier montant avant la maturité des certificats, advenant la maladie ou la mort.

LA NIECE DE L'ONCLE BÉCARD.

NOUVELLE.

(Suite.)

V.—*L'ami Durand.*

Au bruit de l'émotion qui se manifestait au dehors, des agents de police sortirent de la maison du commissaire, où ils introduisirent bientôt le portefaix et Bécard, suivis d'un si grand nombre de témoins officieux que la plupart de ceux-ci refluaient en masse compacte du haut de l'étage jusque dans la rue quand déjà la foule avait envahi le bureau du commissaire.

Bénard ayant renouvelé son accusation devant le chef de la police du quartier, deux agents furent immédiatement envoyés, l'un au numéro 12 de la rue Planché-Mibray, l'autre vers le personnage que le portefaix devait rencontrer sous l'arcade Saint-Jean. Dix minutes après, Pierre Bourdier et son ami Durand se trouvaient en présence devant Bénard, qui, la main sur le ballot, répétait au commissaire ce qu'il avait dit aux gens de la rue :

— Voyez ce qu'il contient, et si j'ai accusé à tort, qu'on m'envoie aux galères ou qu'on me pend.

Il nomma ensuite celles des marchandises dont il n'avait pas retrouvé la trace chez ceux que Pierre Bourdier avait intitulés prêteurs sur gages pour abuser son ami.

L'inventaire du ballot justifia pleinement l'accusation du mercier. Durand prouva, à peu près, qu'il n'était que le dépositaire honnête de ces marchandises dont il ignorait l'origine ; quant à Pierre Bourdier, poussé par ses faux-fuyants eux-mêmes jusque sur le terrain de la vérité, il n'eut plus qu'à signer le procès-verbal qui constatait ses aveux. Il allait s'y résigner, lorsque, cédant à un transport de colère contre son accusateur, il rejeta la plume, saisit l'encrier de plomb, et, visant juste, le lança à la tête de Bénard. Celui-ci poussa un cri, pâlit et s'affaissa sur lui-même.

Le voleur-assassin fut garrotté et emmené à la prison du Châtelet, et le commissaire, usant de son pouvoir discrétionnaire, fit, sous la conduite de son secrétaire, réintégrer le ballot de marchandises chez le mercier de la rue Jean-Tison, tandis qu'on transportait celui-ci à l'hôpital.

Quand, au bout de trois mois, Bénard sortit de l'Hôtel-Dieu, Pierre Bourdier, condamné pour vol avec aggravation d'une tentative de meurtre, ramait, depuis six semaines, sur les galères du bague de Marseille.

VI — *L'autre Bénard.*

Le convalescent, qui, après trois mois d'hôpital, se retrouvait enfin à quelques pas de chez lui, éprouva une si violente émotion en lisant, au-dessus de sa porte, une enseigne qui n'était pas la sienne, que la force lui manqua pour traverser la rue. Sa vue se troubla, le sang lui siffla dans les oreilles, et il lui sembla que le délire des premiers jours de sa blessure avait, en core une fois, envahi son cerveau. Sentant que son corps fléchissait sous ses jambes affaiblies, il dut, pour éviter une chute sur le pavé, s'adosser à l'encoignure d'une porte d'allée. Cette allée était précisément celle où, trois mois auparavant, Toinette avait, un soir, subi les rudes épreuves de l'isolement sans espérance, et du froid sans promesse d'abri.

Assuré d'un point d'appui, Bénard ferma les yeux, non pas pour ne plus voir l'enseigne : il la voyait toujours. Elle s'était tout à coup imprimée dans son esprit, si bien que sous ses paupières closes il la lisait encore. Ce qu'il voulait, c'était donner à sa raison le temps de se raffermir, et demander à sa mémoire si ce changement d'inscription au frontispice de sa boutique n'était pas la réalisation d'un vœu exprimé par lui-même et que ses heures de démence lui auraient fait oublier.

Mais tandis que le songeur ainsi posté faisait en vain appel à ses souvenirs, quelqu'un l'avait aperçu à travers le vitrage du magasin auquel il faisait en ce moment vis-à-vis. La mère Henriot, car c'était elle qui, de ses yeux clignotants, dévisageait à distance l'homme arrêté devant sa porte, la mère Henriot, doutant d'elle-même, en appela au témoignage de Toinette.

— Voyez donc là-bas, mon enfant, lui dit-elle ; on jurerait que c'est lui.

Bien que la bonne femme n'eût nommé personne, Toinette, alors occupée à l'extrémité du magasin, n'eut besoin que de lancer un regard dans la direction qu'on lui indiquait pour répliquer avec certitude :

—Mais oui, vraiment, c'est bien lui !

Un moment après, Bénard rouvrait les yeux au contact d'une petite main qui s'appuyait doucement sur son épaule, et quoique la métamorphose de l'enseigne l'inquiétât de plus en plus, il ne put se défendre de répondre par un sourire affectueux au sourire attendri que lui adressait Toinette comme compliment de bienvenue.

Encore beaucoup trop ému pour interroger la jeune fille comme il l'aurait voulu, Bénard se borna à lui montrer silencieusement l'enseigne, et du regard il lui demanda :

—Qu'est-ce que cela signifie ? Je veux le savoir ; expliquez-le-moi.

Toinette lui posa un doigt sur la bouche, et, souriant, elle reprit :

—Ce n'est ni beau pour une demoiselle, ni sain pour un convalescent, de causer dans la rue. Prenez mon bras jusqu'à la maison, et rentrez-y sans crainte. Quoique l'enseigne ne soit plus la même, c'est toujours chez nous.

Bénard ne remarqua pas le léger tremblement qu'il y eut dans la voix de Toinette quand elle prononça ces mots : "C'est toujours chez nous." Elle avait soudain pensé à l'inévitable explication que, lors de ses dernières visites au convalescent, elle remettait toujours à la visite prochaine. L'arrivée imprévue de Bénard ne permettait plus d'ajourner le difficile aveu ; toutefois Toinette n'en fut qu'un moment troublée.

—Au fait, pensa-t-elle, puisqu'on a fait pour le mieux dans son intérêt, il ne peut rien demander de plus.

Bras dessus bras dessous, ils traversèrent la rue. La mère Henriot attendait Bénard sur la porte de la boutique. En même temps qu'il en franchissait le seuil, il tendit la main à sa vieille voisine

—Merci, lui dit-il ; je vous en ai recommandé Toinette, vous ne l'avez pas quittée.

—Ni jour, ni nuit, repartit la mère Henriot ; du matin au soir je suis ici avec elle, et du soir au matin c'est moi qui la

loge. Elle a son lit chez nous ; ça ne me gêne guère ; mon gars couche ici.

Bénard écouta à peine ce que disait la bonne femme. Son attention venait de se fixer sur deux jeunes gens diversement occupés derrière le comptoir : l'un inventoriait les rayons, l'autre remuait des pièces de toile. Sans interrompre leur travail, ils saluèrent Bénard comme une personne de connaissance.

—Je ne crois pas me tromper, dit celui-ci à Toinette ; c'est Simon, c'est Justin, deux des garçons de maître Legris.

—Comme vous dites, répondit-elle.

—Et que font-ils ici ?

—Ils s'occupent de la vente.

—Vraiment ! la mercerie va donc bien fort depuis que je ne suis plus ici ?

—Oh ! la mercerie n'est qu'un accessoire ; si nous la tenons encore, ce n'est que pour ne pas désobliger les voisins, et je suffirais seule à la vente, mais la grosse affaire chez nous, c'est l'assortiment du blanc pour les services de table et de lit : il y a des jours où l'on fait jusqu'à mille francs de recette.

—Je fais mille francs de recette ! répéta Bénard. Et il eut un éblouissement.

Toinette attendit un moment avant de répondre :

—Cette recette n'est pas pour vous, mon oncle ; depuis deux mois votre boutique de la rue Jean-Tison n'est plus qu'une succursale des magasins de maître Legris. Le coup était porté. Bénard baissa la tête.

—Je ne suis plus chez moi ! murmura-t-il douloureusement.

Quelques chalands qui venaient d'entrer occupèrent assez les deux commis pour que ceux-ci n'eussent point le loisir de s'apercevoir de l'accès de faiblesse dont Bénard venait d'être saisi. Toinette qui le vit chanceler appela, d'un coup d'œil, la mère Henriot à son aide. Chacune d'elles prit le convalescent par un bras, et il se laissa machinalement conduire jusqu'à l'arrière-boutique ; mais au moment d'y entrer il s'arrêta :

—A quoi bon, dit-il, me faire entrer là ? partout ailleurs je serai mieux, puisque je ne suis plus chez moi.

—Dans la boutique, je ne dis pas, mais dans votre chambre, c'est différent, repar-tit la mère Henriot.

—Oui, confirma Toinette, vous la retrouverez telle que vous l'avez laissée ; je n'aurais pas souffert qu'on y changeât quel-que chose.

La vue de ce réduit où, comme le lui avaient annoncé Toinette et sa voisine, il se retrouvait vraiment chez lui, calma en-fin l'émotion douloureuse que chaque pas avait accrue depuis son arrivée devant la maison jusqu'au terme de son voyage dans le magasin métamorphosé. Toinette lui avança un siège, et aussitôt la mère Hen-riot, chargée de préparer le déjeuner des commis, préleva sur ses provisions du ma-tin le morceau le plus délicat, pour offrir au convalescent une collation dont il de-vait avoir grand besoin. Un doigt de bon vin, en le pénétrant d'une douce chaleur, dissipa les sombres vapeurs de son cerveau et le prépara à écouter avec la résignation nécessaire l'explication que Toinette lui donna à peu près en ces termes :

(A continuer.)

La Guerliche

La Guerliche, type ordinaire flamand est une des personnifications de l'esprit qui court les rues. Goguenard, sentencieux, il parle par pa-рабоles et proverbes.

Un jour le roi des Pays-Bas vient visiter les Flandres. Il avise, dans une promenade, la plus belle ferme et le plus beau moulin qu'il ait ja-mais vus.

—A qui ce moulin ? demande-t-il.

—Au meunier La Guerliche, sire.

—Et cette ferme ?

—Au mayeur Sans-Souci.

—Sans-Souci ! s'écrie le roi ; voilà un gail-lard qui est plus heureux que moi. Qu'on aille lui annoncer que je l'attends demain pour lui poser trois questions : 10 ce que pèse la lune ; 20 ce que vaut son roi ; 30 ce que je pense ; et s'il répond de travers il sera pendu.

Sans-Souci se désole. Mais le guerliche s'of-

fre à le remplacer à la condition que le mayeur renoncera à la main de Trinette qu'ils aiment tous deux.

La Guerliche se présente devant le roi.

—Eh bien ! dit le monarque, sais-tu ce que pèse la lune ?

—Oui, sire, elle pèse une livre.

—Et sur quoi bases-tu ton opinion ?

—Sur ce quelle a 4 quarts.

—C'est juste, dit le roi. Et dis-moi mainte-nant combien m'estimes-tu ?

—Vingt-neuf deniers.

—Comment ! drôle, tu ôses

—Dame, sire, puisque Notre-Seigneur Jésus-Christ a été vendu pour trente deniers, je dois, en bon chrétien, vous placer un peu en-dessous.

—Très-bien ! dit le roi. Peux-tu me dire aussi ce que je pense ?

—Parfaitement, vous pensez que je suis Sans-Souci.

—Oui.

—Eh bien ! je suis La Guerliche.

—Je te prends pour premier ministre s'écrie le roi enthousiasmé.

ECHOS

—Nous regrettons d'apprendre que M. Rémé Raymond, l'un de nos plus anciens concitoyens, est dangereusement malade depuis quelques jours.

—Le troisième centenaire de St-Louis de Gonzague a été célébré avec beaucoup de pompe à la Cathédrale, dimanche. Nous regrettons que des circonstances incontrôlables aient empêché l'Union St-Joseph de se faire re-présenter pour la circonstance.

—Nos remerciements aux journaux quoti-diens : l'Electeur et la Justice de Québec ; l'E-tendard, de Montréal ; l'Artisan et l'Union de St-Hyacinthe qui ont bien voulu consentir à échanger.

—Deux nouvelles succursales de l'Union St-Joseph ont été établies dimanche, le 21 cou-raut ; la première à St-Antoine, avec les offi-ciers suivants :

Président, Rév. A. Bourret.

1er Vice-Président, Henri Lapierre, M. D.

2ème Vice-Président, Adclard Courtemanche.

Sec.-Archiviste, Noël Caron.

Sec.-Trésorier, Napoléon Martel.

Comm.-Ordonnauteur, Louis Guertin,

Directeurs : Euclide Noël, Léonide Girouard,
Jos. Lapierre et Philibert Lapenséc.

St Jean-Baptiste

Misaël Halde, président ;
Joseph Robert, 1er vice-président ;
A. N. Noiseux, 2e vice-président ;
Jos. Lambert, secrétaire archiviste ;
Damase Desmarais, ass. sec. arch.
Nap. Chagnon, sec.-trésorier ;
Roch Jourdain, ass. sec.-trés.
Théodule Vincelette, comm., ord.
Adolph Jourdain, ass. comm., ord.
Roch Meunier,
Azarie Vincent, directeurs
Homère Grenier.

Union St-Joseph de Hull

RECETTES

3 Nov.—En mains du Trésorier.....	\$	37.07
3 Nov. au 30 avril—Contributions.....	1,502.73	
“ “ —Livres et insignes	\$	15
“ “ —Loyer.....	107.00	

Grand total des recettes \$ 1,654.95

DEPENSES

3 Nov. au 30 Avril—Malades.....	\$	663.00
“ “ — Administration.	518.44	

Grand total des dépenses..... \$1,181.44

Laissant un surplus des recettes sur
les dépenses de..... \$ 473.51

VALEUR DE LA SOCIÉTÉ

30 Avril 1891—	
Dûc pour Contributions.....	\$ 164.25
“ Amendes.....	243.10
“ Héritiers.....	198.50
“ Décès d'époux.....	129.00
“ Entrées.....	78.50
En dépôt chez les Révds P. Oblats...	2,452.22
En mains du Trésorier.....	118.51
Propriété Foncière..	7,113.62

Valeur de la Société..... 10,497.70

3 Nov—Membres actifs de la Société..... 586

3 Nov. au 30 avril :

Membres admis durant le semestre.....	14
.....	600
Membres rayés.....	2
Membres morts.....	2
.....	4

Total des membres actifs le 30 Av. 1891... 596

—Le Révd. père Lefebvre, de Montréal, vient d'être nommé Provincial des Oblats en Canada. Il agissait comme vice-provincial en l'absence du Révd. Père Augier qui vient d'être nommé provincial du Midi. Cette dernière province est la première dans la Congrégation des Oblats.

Le Révd. Père Gendreau, autrefois procureur du Séminaire de cette ville, vient d'être nommé procureur général de la même Congrégation et devra résider à Montréal.

—M. Pierre Gatién de St-Antoine vient d'établir une brigade, en cette paroisse. Le premier fourneau sera livré au commerce d'ici à quelques jours : La qualité du matériel employé et le soin apporté dans la confection des briques en feront certainement un article approprié aux constructions les plus élégantes et les plus durables. Le système de presse en usage chez M. Gatién est le même que celui employé à Montréal même pour le travail de la célèbre brique dite "brique presse". Nous conseillons aux entrepreneurs de s'adresser à M. Gatién avant de voir ailleurs.

Le tableau suivant, basé sur les documents rendus publics par ces institutions, donne une idée des opérations dans les principales banques :

BANQUES	PROFITS NETS	DEPOTS
Montréal.....	\$844,999	\$23,557,449
Impériale.....	222,828	6,745,331
Toronto.....	281,449	7,197,570
Standard.....	117,502	4,013,513
Ontario.....	130,102	4,594,176
Hamilton.....	145,124	3,922,209
Dominion.....	220,423	8,576,965
Commerce.....	514,431	15,171,429
Marchands.....	579,470	9,358,915

—La Semaine Religieuse de Québec annonce que, à moins de retards imprévus, le nom du nouveau titulaire, comme coadjuteur à S. Eminence le Cardinal Archevêque à Québec, sera connu dans quelques semaines.

—Le recensement pour l'Angleterre et le pays de Galles indique une population de 29,000,000 d'habitants soit, en dix ans, une augmentation de trois millions.

—M. l'abbé Salmon, de Montréal, représentait le Canada à la cérémonie de la bénédiction de la basilique du Vœu National.

—Il vient de se former une association de Canadiens catholiques, à Manchester, N. H., pour recevoir des souscriptions destinées à réparer les dommages causés au Vatican et à St-Pierre de Rome, par la dernière explosion.

—Le tableau annuel des recettes de la Propagation de la Foi dans le monde Catholique vient de paraître avec le compte-rendu de 1890. Les recettes de 1889 avaient été de \$1,308,383 ; celles de 1890 se sont élevées à \$1,412,362, soit, une augmentation de \$104,170. C'est la première fois, depuis sa fondation, que l'œuvre atteint un chiffre aussi élevé. La France figure pour \$862,172.

—Pendant les vingt dernières années, les Cours Américaines ont prononcé 107,799 divorces. A part les autres causes qui ont le plus contribué à cet état de choses, les Etats-Unis doivent s'apercevoir qu'ils ne le cèdent à aucune autre nation sous le rapport des mœurs faciles.

—Les revenus du Pacifique Canadien pour la semaine commençant le 1er et finissant le 7 juin 1891 ont été de \$372,000 y compris les recettes du Chemin de fer du Nouveau Brunswick. Pendant la semaine correspondante de 1890, les revenus n'ont été que de \$318,000, soit un surplus de \$54,000 pour l'année courante.

—Des accusations très graves, portées contre l'administration de la New-York Life Insurance Company, rendent presque inévitable une enquête par les autorités publiques.

—On dit que les manufactures de Fall-River ont décidé de réduire de 10 pour cent les gages de leurs employés. Cette réduction affectera le sort de 22,000 ouvriers environ.

—L'Institut des Frères, fondé à Reims en 1680, possédait, en 1888, 1240 maisons et comptait, novices compris, 15200 religieux dont 11,820 en France et 3,380 à l'étranger. Dans la Puissance du Canada, en 1888, l'Institut dirigeait 43 écoles dans lesquelles plus de 300 Frères donnent l'instruction à plus de 14,000 élèves.

—La plus ancienne banque d'épargne est la Provident institution de la ville de Boston. Elle fut incorporée en décembre 1815 et ouverte en février 1816.

—Le dernier recensement de la ville de Londres donne à cette ville une population de 4,311,056 habitants ; dans les faubourgs il y a 1,422,276 habitants.

—Les faillites de la dernière semaine ont été comme suit : aux Etats-Unis 211, en Canada 13, total 224 contre 254 la semaine précédente.

—Le fromage semble tenter les courtiers anglais à $3\frac{3}{4}$ cts. A Woodstock, Ont., les dernières ventes ont rapporté $85\frac{1}{8}$ à $83\frac{3}{4}$.

—L'Institut du baron Hirsch, 7 rue Ste-Elizabeth à Montréal, a été fondée en 1863 et incorporée en 1870, dans le but de protéger les Juifs pauvres, instruire les enfants et recevoir les immigrants chassés de leur pays. Faute de ressources suffisantes à sa disposition, cette association n'a pu rendre, à son début, tous les services qu'elle désirait. Depuis quelques mois surtout, les demandes de secours se faisant plus nombreuses à cause de la persécution dont leurs malheureux coréligionnaires sont les victimes en Europe, principalement en Russie, les directeurs étaient complètement découragés lorsque le baron Hirsch leur envoya une somme de \$20,000.

Le baron Hirsch, banquier plusieurs fois millionnaire, est regardé comme le bienfaiteur de la nation juive ; à part Montréal, il a déjà distribué des secours à toutes les Sociétés du même genre dans l'univers.

Après la réception de cette somme importante, l'Institut a pris le nom de "Institut Hirsch" en souvenir du généreux donateur.

L'inauguration de l'établissement aussi rebaptisé a été faite mercredi le 17 courant, par Son Honneur le maire de Montréal au milieu d'un grand concours de Juifs.

—Nous donnons à nouveau le tarif pour l'admission des membres afin d'éviter toute erreur. Nous prions nos succursales d'y porter un soin tout particulier.

De 20 à 25 ans exclusivement.....	\$ 2.00
De 25 à 30 ans "	3.00
De 30 à 35 ans "	5.00
De 35 à 40 ans "	10.00
De 40 à 42 ans "	15.00
De 42 à 44 ans "	20.00
Pour 44 ans inclusivement.....	25.00

Variétés

De Marseillais à Gascon :

—Moi, dit le Marseillais, j'ai un coffre-fort tellement incombustible, qu'après avoir mis un coq dedans, je le place au milieu des flammes et au bout d'une heure quand j'ouvre la porte, mon coq tout gaillard saute et secoue ses plumes.

—Plus fort que ça, le mien. Je fais comme toi, je mets un coq aussi mais quand j'ouvre la porte. Le coq est mort.

—Eh bien !

—Mort de froid,

A l'hôpital :

—Oui, docteur, j'ai bu, c'est vrai, je suis malade, c'est encore vrai et je continue à boire, c'est toujours vrai. Mais, suivez bien mon raisonnement.

—Allez...

—Qu'est-il résulté de cette passion ?

—Vous avez altéré fortement votre constitution.

—Parfaitement. Eh bien maintenant qu'elle est altérée, faut bien que je la désaltère !

Petites inconséquences de la langue française.

C'est quand un homme a donné sa parole qu'on veut qu'il la tienne.

Il faudrait s'entendre. Si on veut qu'il la tienne, il faut qu'il commence par la garder !

—LA—

VERITABLE TEMPERANCE

SELON L'ESPRIT DE

Grégoire XVI, Pie IX et Léon XIII,
PAR ...

PREFACE DE L'AUTEUR.

En offrant cet opuscule au public, j'ai le désir de faire écho à la voix de notre Père commun, Léon XIII, s'adressant à Sa Grandeur Mgr Ireland, Evêque de Saint-Paul, Minn., E. U.

Il y a une foule de livres et d'opuscules qui sont de vrais cris retentissants contre l'intempérance, ce mal social si déplorable; mais, le remède n'est nulle part aussi magistralement indiqué que dans ce document qui nous vient de si haut. J'ai eu, chers lecteurs, croyez-le, un long tintement d'oreilles en entendant, de la bouche du Vicaire de Jésus-Christ, les admirables paroles que voici : " Nous approuvons hautement le noble but de vos pieuses associations dont les membres s'engagent à s'abstenir totalement de toutes boissons enivrantes. On ne saurait douter que c'est là le remède le plus propre et le plus efficace contre ce grand mal, et tous seront d'autant plus portés à s'abstenir totalement de l'usage des boissons que la dignité et l'influence de ceux qui donnent l'exemple seront plus grandes. "

" Mais le PRETRE, plus que tous les autres doit se distinguer par son zèle dans cette cause. Le PRETRE appelle à nourrir le peuple des paroles de la vérité, à le former à la morale chrétienne, dit aussi et avant tout, lui donner l'exemple de la vertu. Que les pasteurs fassent donc tout en leur pouvoir pour faire disparaître du milieu de leur troupeau cette plaie de l'intempérance; qu'ils soient aux yeux de tous comme des modèles d'abstinence, afin de détourner les terribles calamités dont ce vice menace et l'Eglise et l'Etat. "

J'espère que ce petit travail donnera, au lecteur qui entend ses vrais intérêts, la conviction que l'abstinence totale est, pour lui et pour tout autre, plutôt un bien réel qu'un vrai sacrifice, et que la conscience commande cette abstinence qui est si fortement recommandée par nos guides spirituels, comme étant une application particulière du précepte divin de la charité dont l'accomplissement est urgent, particulièrement en France (1), aux Etats-Unis et au Canada.

EN VENTE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

(1) Rapport sur l'alcoolisme en France, au Sénat français, en 1887 par M. Claude.

Achetez vos charrues chez L. G. Bédard.

Achetez vos moulins à faucher, moissonneuses et semeuses chez L. G. Bédard, rue St-François, St-Hyacinthe.

Assortiment complet de poêles de cuisine, poêles doubles, charrues, cribles, semeuses, moulins à faucher, moissonneuses chez L. G. Bédard, rue St-François, St-Hyacinthe.

Magasin du Bon Marche

ETABLI EN 1877,

Dans l'intérêt de ceux qui aiment à payer comptant et à Bon Marché pour leurs

Marchandises Seches

—Au Nos. 29 et 43—

RUE DE LA CASCADE

Toujours en mains un assortiment considérable de Marchandises Sèches de Choix, Articles de Fantaisie, Broderies, Dentelles, etc., en Gros et en Détail.

FONDS DE BANQUEROUTE

A très bas prix.

Indiennes, Cotons, Ducks, Jeannettes, Shirts, etc.

Importés directement des Fabriques et vendus à la Livre. **ESCOMPTE TRÈS LIBERAL AUX MARCHANDS DE LA CAMPAGNE.**

Le soussigné continue toujours son commerce de spécialité en **Fleurs, Provisions et Produits de l'Ouest,** (En gros et en détail.)

Au plus Bas Prix.

Une visite est respectueusement sollicitée.

JOS. BRODEUR,

St-Hyacinthe.

L'ABIETINE

Est le meilleur remède connu pour la **TOUX, le RHUME, la BRONCHITE, la CONSOMPTION, la GRIPPE, etc.**

Prix : 25 cts.

DÉPOT À ST-HYACINTHE

Dispensaire de St Hyacinthe

Dr J. H. L. ST-GERMAIN,

Achetez vos poêles de cuisine chez L. G. Bédard.

ALFRED MARQUETTE

Meblier et Bourreur

(Rue Cascades, ancienne place C. A. Simard.)

MEMBRE DE L'UNION ST-JOSEPH.

Confection de meubles et réparations de toutes sortes.

—SPÉCIALITÉ :—

Bureaux a Cylindre, Bibliothèques, Etc., Etc.

—CONSTAMMENT EN MAINS—

Meubles et ouvrages en menuiserie.

Venez voir et vous serez satisfait. Ouvrage à la main garanti.

Marchandises sèches

N. G. LEDUC & Cie

(Membre de l'Union St-Joseph)

100 RUE CASCADES

Place du Marche, Saint-Hyacinthe

Patrons gratis à toute personne qui achètera une robe.
M. Leduc tient toujours comme par le passé des étoffes à robes, à des prix exceptionnellement avantageux.
Soies, Velours, Pluches, Dentelles, Broderies, Rubans, Chapeaux, Plumes, Etc., Etc.
Des tweeds canadiens, Anglais et Ecosais, pour habillement d'hommes délient toute compétition.

C. ROULEAU

Commerçant de Grains et Charbon

Huile de charbon,

Sel, Moulee, Son, Gru, etc., etc.

AUX FROMAGERS !

Tous les articles nécessaires pour les Fromageries

—Tels que :—

Coton, Présure, Couleur, Moules
grands et petits, etc., etc.

Une visite est sollicitée !

No. 5—Rue Laframboise—No. 5

Porte voisine de l'Hotel Yamaska,

ST-HYACINTHE, Q. B. C.

Joseph Morin

Marchand de Chaussures

(EN FACE DU MARCHÉ, ST - HYACINTHE)

M. Morin vient de recevoir un assortiment considérable de marchandises, stock de printemps.

TOUJOURS EN MAINS :

VALISES, SACS DE VOYAGE, CUIR A SEMELLE
En gros et en détail.

Spécialité de chaussures fines et élégantes.

LEON PALARDY

BOIS DE SCIAGE DE TOUTES DIMENSIONS

Place du Marche a Foin, Saint-Hyacinthe, Que.

OSCAR LAMOUREUX

ENTREPRENEUR

De Construction en Pierre, Brique et Bois

SPECIALITÉ :

Ouvrages en Ciment, Fournaies, Fours, etc.

H. N. BERNIER

Poscur d'appareils de Chauffage, d'Eclairage, de Bains, etc.

Cabinets d'aisance, Eviers (Sinks) etc., etc.
D'après les systèmes les plus perfectionnés.

TOUJOURS EN MAINS .

TUYAUX EN GRÈS.

128, Rue Cascades

SANT-HYACINTHE.

E. LAMARCHE

HORLOGER-BIJOUTIER

116 Rue des Cascades, Bâtisse de la " Tribune "

Montres Américaines et Suisse, en or et en argent, horloges, argenteries, etc. Spécialité : Lunettes en or, argent, nickel et acier. Réparations faites promptement et satisfaction garantie.

Librairie du Sacre-Cœur S. BOURGEOIS

Tapisseries ! Décorations de plafonds ! Bordures !

Nous venons de recevoir directement des manufactures Américaines et Canadiennes, un magnifique assortiment de tapisseries, bordures et décorations, dessins des plus riches et des plus nouveaux, prix les plus bas. Une visite est respectueusement sollicitée !

L. A. CHOQUET & FRÈRE,

Coin des rues Cascades et Mondor, St-Hyacinthe.

GROS ET DÉTAIL.

BRODEUR FRÈRES

Plombiers, Ferblantiers, Couvreur,

No. 44 Rue Cascades, Saint-Hyacinthe, P. Q.

APPAREIL DE CHAUFFAGE

À L'EAU CHAUDE, À LA VAPEUR ET AIR CHAUD.

—Spécialité—

Couvertures en Fer blanc, en Tôle, et en Ardoises.

** ** *

Ferblanteries de toutes sortes

FAITES À DEMANDE.

Prix modérés. Ouvrage garanti.

* * * *

Déménageront prochainement rue Saint-Antoine, No. 31, en face du marché.

Docteur Eug. St-Jacques

MÉDECIN DE L'UNION SAINT-JOSEPH

Pharmacie Centrale

No 13, RUE ST-DENIS

ST-HYACINTHE, P. Q.

Magasin General

Rue St Antoine, Place du marché

ST-HYACINTHE.

Epiceries, Provisions, Vins et Liqueurs.

Ferronneries et Peintures.

FAIENCES, VERRERIES, CHAUSSURES.

Marchandises de nouveautés.

POELES DE TOUTES SORTES, FOURNAISES, ETC

Courroies en cuir pour Engins.

JOSEPH HEBERT & C^{IE}

FERBLANTIER, PLOMBIER ET COUVEUR

124 Rue Cascades, en face de la Station de Police

—Spécialité :—

Couvertures en Fer-Blanc, Tôle Galvanisée, &c., &c.

Aussi : Corniches en tôle galvanisée.

Toutes espèces d'ouvrages exécutées avec soin, à des prix très modérés. Ouvrage garanti. Agrès de fromagerie, chaudières à sucre, bassin pour sucreries, etc.

Les marchands de la campagne trouveront toujours chez nous toutes espèces de ferblanteries au même prix qu'à Montréal.

JOS. DALBEC

SELLIER

Rue Cascades, St-Hyacinthe,

Spécialité Harnais fins, attelages simples et doubles. Réparations sous le plus court délai. Ouvrage garanti et à des prix défiant toute compétition.

"L'ÉCHO"

Organe de l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Imprimé, pour le compte de ses propriétaires, par Boucher de LaBruère, imprimeur-éditeur, en la cité de St-Hyacinthe, No 60 rue Cascades.